

AVIS DE CONCOURS

Direction des services techniques et infrastructures

Préposé·e à l'entretien ménager

Régulier à temps plein, syndiqué

35 heures par semaine de jour, de soir et de fin de semaine, selon les besoins du service

Salaire : entre 19,12 \$ et 23,67 \$ de l'heure

2,50 \$ de l'heure de plus pour les travaux lourds

2,25 \$ de l'heure de plus pour les travaux légers et lourds

Entrée en fonction : Dès que possible

Numéro : 2024-182, 2^{ème} affichage

Date d'affichage : 24 au 30 octobre 2024, 16 h 00

DESCRIPTION DU POSTE

La personne titulaire du poste aura à effectuer les tâches d'hygiène et salubrité et de grand ménage pour les bâtisses appartenant au Conseil de la Nation huronne-wendat selon le plan de travail établi. Il·elle aura à se déplacer dans différents établissements du CNHW, selon les besoins.

**La description complète des tâches est disponible sur demande.*

EXIGENCES

- Détenir un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence de niveau secondaire;
- 5 années d'expérience (atout);
- Attestation d'études professionnelles (AEP) en hygiène et salubrité en milieu de soins (atout);
- Expérience dans le domaine de l'entretien ménager et sanitaire en établissement (atout);
- Capacité à soulever 50 lbs minimum.

QUALITÉS REQUISES

- Autonomie
- Discrétion
- Honnêteté
- Minutie
- Rigueur
- Sens de l'organisation
- Honnêteté et intégrité
- Courtoisie
- Capacité de travailler en équipe
- Dextérité manuelle
- Gestion du temps

POUR POSTULER

Date limite : 30 octobre 2024, 16 h 00

Faire parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Conseil de la Nation huronne-wendat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

255, Place Chef Michel Laveau

Wendake (Québec) GOA 4V0

rh@wendake.ca

WENDAKE.CA



Seules les candidatures accompagnées des documents requis et répondant aux exigences seront retenues. Aucune candidature reçue après la date limite ne sera considérée. Le nom du candidat sélectionné sera diffusé publiquement au moment de son embauche. Le CNHW réserve le droit de rejeter toutes les candidatures et de n'embaucher aucune personne.



WENDAKE

CONSEIL DE LA NATION
HURONNE-WENDAT

AVANTAGES SOCIAUX

- Fonds de pension à prestations déterminées
- Assurances collectives
- 6 % de vacances
- 6 % de maladies/obligations familiales
- 2 semaines de vacances payées pendant les fêtes
- Vendredis après-midi non travaillés et payés pendant l'horaire estival

ACCESSIBILITÉ

- 1) Aux employé·e·s régulier·ère·s du CNHW syndiqué·e·s SECNHW
- 2) Aux membres de la Nation huronne-wendat
* SVP, indiquer votre numéro de bande pour faciliter le traitement du dossier
- 3) Aux employé·e·s temporaires du CNHW
- 4) À la population